

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Boris BRU, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Gérard FAUVE, Annie ESCANDE, Adrien MURIEL, Omar SKALLI HOUSSAINI, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Benoît AUNAC

Procuration : Marcelle MANEIN donne procuration à Patrick BUISSON

Date de la convocation
16/03/2023

Absentes excusées : Marcelle MANEIN, Sandrine CURIE

Date d'affichage
16/03/2023

Absent :

Secrétaire de Séance : Claude PRION

En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- ✓ ajouter un point à l'ordre du jour : demande de financement supplémentaire pour le projet city-parc auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- ✓ retirer un point : investissement – engagement des travaux de la salle polyvalente pour non réception de devis supplémentaire.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à ces modifications de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 17 janvier 2023

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Convention de financement pour la réalisation d'une dalle dans un bâtiment appartenant à la commune de La Croix Blanche au profit de la société intercommunale de chasse de La Croix Blanche-Bajamont-Castella

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Claude PRION rappelle que la commune de La Croix Blanche met à disposition de la société intercommunale de chasse de La Croix Blanche-Bajamont-Castella, gracieusement, des locaux lui appartenant situés au lieu-dit « Boussorp ». L'association demande la réalisation d'une dalle béton d'une surface de 106 m² recouvrant une partie du bâtiment, lui permettant d'entreprendre ses activités liées à la chasse dans de meilleures conditions. Les travaux seront réalisés sous le contrôle du maire de La Croix Blanche ou de son représentant.

Commune de Bajamont

Leur coût s'élève à 5 138,10 € HT, soit 6 165,72 € TTC. Les actions menées par les chasseurs appartenant à cette société bénéficiant aux trois communes, Monsieur le Maire de La Croix Blanche sollicite un financement réparti entre les trois communes et la société de chasse, ce qui porte le coût à 1 296,83 € pour la commune de Bajamont. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention actant cette transaction.

Convention de participation financière pour une élève scolarisée à l'école Calandreta

Jansemineta d'Agen

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que nous avons été saisis d'une demande de participation financière aux frais de scolarité pour une petite bajamontaise par l'école agenaise Calandreta Jansemineta, sous contrat d'association, proposant un enseignement bilingue en occitan.

Renseignements pris auprès notamment du CONSIL 47 du Centre de Gestion et des services départementaux de l'Éducation Nationale, conformément à la circulaire NOR : MENE 2136384C du 14-12-2021, l'obligation pour la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité d'un élève fréquentant une école privée implantée sur une autre commune et dispensant un enseignement de langue régionale est actée. En revanche, cette participation fait l'objet d'un accord entre les parties. L'école agenaise, se basant sur le coût moyen calculé et voté par la ville d'Agen pour un enfant scolarisé en élémentaire, sollicite la somme de 578,27 € pour l'année scolaire en cours.

Pour information, nos propres calculs font état d'un coût moyen de plus de 600 € pour la scolarisation d'un élève élémentaire à Bajamont.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette obligation, accepte la somme de 578,27 € proposée pour l'année scolaire 2022/2023 et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et s'acquitter de la somme.

Enfance : convention de partenariat avec l'association « So we are Polyglottes » basée à Pont-du-

Casse

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Conformément à la délibération n°2022-045 du 15 novembre 2022, considérant les évolutions de notre dispositif d'accueil de l'enfance et en particulier le besoin exprimé par les parents pour les vacances scolaires, un partenariat avec l'association cassipontine « So we are Polyglottes » a pu être renouvelé pour les vacances de février et celles de Pâques sous convention et ce pour lesdites vacances uniquement.

Considérant le besoin des parents et le calendrier extrêmement contraint, Monsieur le Maire, avec l'accord du bureau municipal, a signé par anticipation la convention pour les vacances de février (du 6 au 17 février) objet de la présentation de ce soir et soumet celle concernant les vacances de Pâques (du 11 au 21 avril). Ces conventions prévoient la mise en place d'un accueil pour les enfants bajamontais pour les périodes citées pour un montant de 15 euros par journée et par enfant avec un plafond à 2 000 € par période.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces conventions, à posteriori pour les vacances de février et par anticipation pour celles de Pâques.

Organisation municipale : présentation de la délégation de Christophe BÉNARD

Christophe BÉNARD, nouvellement adjoint, fait part de l'organisation concernant l'exercice de sa délégation.

Ses missions s'articulent autour de deux axes :

- ✓ la communication : un travail sur le compte-rendu des commissions déterminant les points importants et transmissible à l'ensemble du conseil ainsi que la création d'un compte Facebook qui sera alimenté également par ces comptes-rendus témoignant des activités des commissions
- ✓ la dépense publique sur trois postes essentiels : les contrats d'assurance, l'alimentation et l'énergie, mission pour laquelle une commission ad' hoc est créée, rejointe par Annie ESCANDE, Marcelle

Commune de Bajamont

MANEIN et Céline SKOWRONEK. A cela, s'ajoute le suivi de la commande publique par l'examen de la cohérence et la négociation de différents devis.

Participation au PIG « énergie, autonomie, lutte contre l'habitat indigne » porté par l'Agglomération d'Agen

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Monsieur le Maire présente le dispositif PIG « énergie, autonomie, lutte contre l'habitat indigne » mis en place en mai 2022 par l'Agglomération d'Agen pour une durée de 3 ans et visant la rénovation des logements privés sur l'ensemble des 44 communes. Ce programme permet aux propriétaires occupants modestes et très modestes de bénéficier d'un accompagnement technique gratuit et d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou bien des travaux plus lourds permettant de lutter contre l'habitat indigne.

Pour rappel, l'agglomération a décidé d'attribuer des subventions selon les modalités suivantes :

- ✓ 5% du montant des travaux HT pour les travaux lourds,
- ✓ Forfait de 500 € pour les travaux d'amélioration énergétique et autonomie des foyers modestes,
- ✓ Forfait de 1 000 € pour les travaux d'amélioration énergétique et autonomie des foyers très modestes.

Les communes sont sollicitées afin d'abonder ce dispositif d'une somme individuellement choisie.

Après débats, ce point reste non arbitré. Il sera soumis à nouveau au vote lors de la séance consacrée au vote du budget le 14 avril prochain.

Investissement : engagement des travaux de la salle polyvalente

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Ce point est retiré de l'ordre du jour de cette séance.

SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne : sondage par rapport aux statuts

Gérard FAUVE explique que le SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a entamé une réflexion autour des modifications à apporter à leurs statuts.

En effet, la fusion de la PAPS et de l'Agglomération d'Agen l'oblige à les modifier dans les mois à venir afin d'assurer la représentativité des communes en comité syndical.

Le syndicat sollicite l'avis des communes membres selon deux propositions :

- ✓ Retour aux statuts précédents par lesquels chacune des 319 communes membres est représentée et convoquée aux comités syndicaux par son délégué
- ✓ Statuts actuels conservés avec 56 délégués représentants élus pour 12 secteurs.

Après discussion, la commune souhaite se positionner sur la 2^{ème} option.

Appels à cotisations 2023 : FDGDON de Lot-et-Garonne, Association des Maires de Lot-et-Garonne et CAUE 47

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne est une association qui regroupe l'ensemble des 324 communes du département et se veut un interlocuteur incontournable pour accompagner les élus au cours de leurs diverses et complexes missions.

L'appel à cotisation, basé sur la population légale de la commune, s'élève à 246 € pour l'année 2023 et se décompose comme suit :

Commune de Bajamont

- Cotisation départementale : 80,16 €
- Cotisation nationale AMF : 166,33 €

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne assure une mission de service public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'énergie et le paysage au profit de tous. Il occupe une place unique de conseil aux collectivités en apportant une expertise et un accompagnement dans la conduite de projets moyennant une adhésion annuelle de 250 €.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Lot-et-Garonne est un syndicat professionnel créé en 1981, agréé par le ministère de l'agriculture, qui a pour mission d'assurer la lutte contre les organismes nuisibles. Parmi ces services, la fédération peut, suivant la situation, mettre à disposition le matériel nécessaire à la lutte contre ragondins et rats musqués. L'appel à cotisation 2022 s'élève à 50 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

valide l'adhésion aux associations suivantes :

- L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne pour un montant de 246 €
- CAUE47 pour un montant de 250 €
- La FDGDON 47 pour un montant de 50 €

mandate Monsieur le Maire de s'acquitter des cotisations annuelles.

Projet city parc : demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que, pour le projet de création d'un city parc, nous avons la possibilité de déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport », financement venant compléter les demandes déposées en décembre 2022 telles que votées par délibération n°2022-054 du 15 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la délibération n°2022-054 du 15 décembre 2022,

Considérant que ces travaux sont, en 2023, éligibles au plan « 5 000 terrains de sport » porté par l'Agence Nationale du Sport,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après débats, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du plan « 5 000 terrains de sport »
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux sollicité sur le HT	Montant sollicité	Date de la demande
Conseil Départemental FACIL	68 971,80 €	Forfait (correspond à 11%)	7 500 €	20/12/2022
D.E.T.R. 2023	68 971,80 €	35%	24 140,13 €	20/12/2022

Commune de Bajamont

Agglomération d'Agen (FST)	68 971,80 €	27%	18 622,39 €	20/12/2022
Agence Nationale du Sport (5000 terrains de sport)	68 971,80 €	7%	4 828,03 €	Délibération du 21/03/23
Autofinancement (TTC)			27 675,61 €	
Coût global de l'opération (HT)			68 971,80 €	
Coût global de l'opération (TTC)			82 766,16 €	

- ✓ inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Information des élus sur interventions et statistiques de la gendarmerie

Dans le cadre des demi-journées des élus organisées par la gendarmerie, Monsieur le Maire a rencontré le Colonel Emmanuel HOUZÉ, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne le 16 décembre 2022.

Des éléments statistiques ont été fournis dont Monsieur le Maire fait état au conseil municipal.

Questions d'actualité

Rappel dates liées au vote du budget primitif

30 mars à 20h30 : commission finances élargie au bureau municipal

14 avril à 18h : conseil municipal

Information : inauguration du domaine de Saint-Arnaud

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux propriétaires du domaine de Saint-Arnaud, M. et Mme STEINBACH, ont conviés l'ensemble de l'équipe municipale à l'inauguration de leur bar tapas le 25 mars à 17h.

Bilan de la fête du village – édition 2022

Benoît AUNAC fait une présentation rapide du bilan de la fête du village, édition 2022. Le nombre de repas du samedi et du dimanche soirs attestent d'une réussite pour cette édition. Benoît AUNAC, en sa qualité de trésorier du comité des fêtes, constatant d'une part quelques difficultés d'organisation pour répondre à ce succès et d'autre part, pour intégrer un fonctionnement vertueux du point de vue environnemental, présente deux projets d'organisation :

- ✓ l'utilisation de plateaux non jetables
- ✓ la mise en place du système écocup.

Ces propositions seront étudiées dans le cadre de la commission ad hoc dans une dynamique de mutualisation des moyens au niveau des associations.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 14 avril 2023 à 18h.